

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Contrat conclu avec la société NETTEC concernant le nettoyage estival pour les structures de la petite enfance de Lognes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-107 adoptée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence restreinte et l'obtention de 3 devis comparatifs ;

Considérant la proposition formulée par la société NETTEC, domiciliée 2 rue Jean Lemoine 94000 CRETEIL ;

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

ARTICLE 1

La Commune de Lognes conclut avec la société NETTEC un contrat de nettoyage pour les structures de la petite enfance de Lognes : la crèche collective du Mandinet, la mini-crèche La Petite Fugue, le Centre Multi-accueil de la Malvoisine et la Maison de l'Enfance.

ARTICLE 2

Ce contrat est conclu, à compter de sa notification, pour une intervention dans chacun des sites précisés à l'article 1, au cours des vacances scolaires de l'été 2024, selon un planning déterminé conjointement.

ARTICLE 3

Le contrat s'élève au montant forfaitaire de 12 651,05 € HT.

ARTICLE 4

Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché, et notamment celles liées à la résiliation.

ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes et notifiée à la société NETTEC.

Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Monsieur le Comptable Public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).